



H03 : centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPIAS)

Bureau référent : Bureau de la qualité et sécurité des soins PF2

Définition

L'évolution progressive des missions respectives des Centres de coordination de la lutte contre les infections nosocomiales (CCLIN) et des Antennes régionales de lutte contre les infections nosocomiales (ARLIN) et le nouveau découpage territorial, ont rendu nécessaire la réorganisation de ces 5 CCLIN et de ces 26 ARLIN en centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPIAS). Depuis 2017, les 17 CPIAS (13 régions métropolitaines et les quatre ultramarines) ont été progressivement désignés sur appel d'offre par les DG d'ARS, après avis du directeur de Santé publique France. Ces centres sont hébergés en établissements de santé, un même CPIAS pouvant être implanté sur plusieurs sites.

Objectifs

Gestion et prévention du risque infectieux associé aux soins et contribution au développement du bon usage des antibiotiques (maîtrise de l'antibiorésistance) dans les trois secteurs de l'offre de soins:

- établissements de santé,
- établissements médico-sociaux (EHPAD, FAM, MAS),
- offre de soins de ville.

Missions

- Dans chaque région, l'aide aux DG d'ARS et aux professionnels de santé libéraux mais également au sein des établissements de santé, des établissements médico-sociaux et pour expertise dans la gestion et la prévention du risque infectieux associé aux soins dans le cadre des plans et programmes nationaux (PROPIAS).
- L'expertise et l'appui aux professionnels de santé pour la prévention des infections associées aux soins et de la résistance aux anti-infectieux ;
- La coordination ou l'animation de réseaux de professionnels de santé concourant à la prévention des infections associées aux soins ;
- L'investigation, le suivi des déclarations et l'appui à leur gestion à la demande des professionnels de santé concernés ou de l'agence régionale de santé.
- Participation aux travaux du réseau régional de vigilance et d'appui de sa région, notamment sur l'organisation de la veille sanitaire et des vigilances.

Les spécifications de la mission

- Expertise et appui
- Animation territoriale, accompagnement, formation
- Surveillance, investigation et appui à la gestion de réponse en appui aux ARS.

Membre du RREVA de sa région

Références concernant la mission

Articles R. 1413-80 et 1413-84 du code de la santé publique

Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation du système de santé

Décret n° 2016-1644 du 1er décembre 2016 relatif à l'organisation territoriale de la veille et de la sécurité sanitaire

Décret n° 2017-129 du 3 février 2017 relatif à la prévention des infections associées aux soins

Arrêté du 7 mars 2017 relatif aux déclarations des infections associées aux soins et fixant le cahier des charges des centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins

Critères d'éligibilité

Bénéficiaire d'un financement au titre des CPIAS les établissements de santé hébergeant un CPIAS (ou le siège du CPIAS dans le cas où il est implanté dans plusieurs établissements).

Une convention entre l'ARS et l'établissement de santé support a été établie, pour une durée de 5 ans. Chaque région dispose d'un CPIAS.

Chiffres clefs

Cette MIG a été transférée au sein du FIR en 2022 pour un montant de 12,2 M€.

En 2020, 17 établissements ont été financés au titre de cette mission pour un montant global de 11,4 M€.

Montants délégués par établissement :

- 1er quartile : 456 880€
- Médiane : 609 475€
- 3ème quartile : 846 354€

Périmètre de financement

La dotation finance les personnels réalisant les missions d'intérêt général assignées aux CPIAS. Elle ne couvre pas de coût de prise en charge de patients.

Critères de compensation

Le montant de la dotation est constituée d'une part fixe équivalant à 3.5 ETP pour les CPIAS d'outremer et Corse et, pour les CPIAS métropolitains d'une part fixe de 2.5 ETP augmentée d'une part variable calculée sur le nombre de lits du secteur sanitaire (pondéré à 0.6), du secteur médico-social (pondéré à 0.3) et du nombre de professionnels de ville (pondéré à 0.1) dans chaque région.

In fine, à partir de l'ex-MIG CCLIN/ARLIN 2017, 16% étaient utilisés pour subventionner les missions nationales des CPIAS à terme qui seront financées par le programme 204.

Prise en compte du coefficient géographique

- L'exercice de la mission ne génère pas de surcoûts liés à l'implantation géographique.
- Les coefficients géographiques ont été appliqués à la modélisation
- Les coefficients géographiques ont été appliqués sur une partie des financements pour les raisons suivantes.

Évaluation a posteriori de la pertinence du financement de la mission

Existence d'un rapport d'activité : Oui Piramig

Ce rapport d'activité est-il standardisé entre les ES ? Oui

Ce rapport d'activité est-il informatisé ? Oui

Indicateurs qualitatifs et quantitatifs de résultat :

Nombre d'ETP/10 000 lits et places sanitaires ; nombre d'ETP/10 000 lits et places EMS (Ephad-FAM-MAS) ; nombre d'ETP/100 centres et maisons de santé ;

Bases de données permettant d'analyser la situation : données Insee - Statis - Drees (lits et places en établissements sanitaires et médico-sociaux, centres et maisons de santé, professionnels de santé libéraux).